

COMMUNICATION RELATIVE À LA POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION ET AUX NÉGOCIATIONS SUR PLUSIEURS MARCHÉS

1. OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

L'objet de la présente Communication relative à la politique de meilleure exécution et aux négociations sur plusieurs marchés (la « Communication ») consiste à fournir un aperçu de l'approche et de la politique en matière d'exécution d'ordres de Financière Aviso inc. (« FAI ») qui vise à fournir la « meilleure exécution » aux clients de détail et institutionnels sur toutes ses plateformes, conformément aux règles et règlements applicables.

FAI est une filiale de Patrimoine Aviso inc. Partenaires des correspondants Aviso, Services de correspondance et institutionnels (fournissant des services aux courtiers remisiers, aux gestionnaires de portefeuille et aux clients institutionnels), Qtrade Investissement direct (fournissant des services de courtage en ligne pour les comptes clients autogérés), Patrimoine Aviso et Portefeuilles accompagnés Qtrade (fournissant des services complets de conseils en ligne et en succursale) sont des secteurs d'activité distincts de FAI.

Pour la présente Politique, l'utilisation de « FAI », « nous », « nos » ou « notre » peut se rapporter à n'importe quelles divisions de FAI.

Ce document est publié et mis à jour au besoin sur nos sites Web.

2. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La Politique s'applique aux activités d'affaires que FAI réalise avec ses clients et s'applique aux valeurs négociées ou aux produits dérivés en bourse et hors bourse.

3. L'OBLIGATION DE « MEILLEURE EXÉCUTION »

L'obligation de meilleure exécution désigne notre obligation d'obtenir les conditions les plus avantageuses possibles en ce qui concerne l'exécution de vos ordres, qui sont raisonnablement disponibles dans le contexte. Pour réaliser la meilleure exécution, nous tenons compte de plusieurs facteurs clés, y compris le cours, les coûts, la vitesse, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature et/ou toute autre considération relative à l'exécution de vos ordres et transactions.

Facteurs d'exécution

Afin de réaliser la meilleure exécution lors de l'exécution d'un ordre, nous tenons compte des facteurs suivants (« Facteurs d'exécution ») :

- Le cours en vigueur;
- La vitesse d'exécution;
- La nature et la taille de l'ordre;
- La certitude d'exécution;
- Le coût de la transaction et les risques relatifs à l'exécution;
- L'incidence probable sur le marché;
- Les autres considérations qui sont jugées pertinentes à l'exécution d'un ordre.

Lorsque nous considérons les *Facteurs d'exécution*, nous tenons également compte des conditions du marché en vigueur et des éléments suivants :

- La taille affichée du cours acheteur et du cours vendeur;
- L'orientation du marché en ce qui concerne la valeur;
- Les cours et les volumes de la dernière vente et des opérations antérieures;
- L'ampleur de l'écart;
- La liquidité de la valeur.

Lors de la détermination de l'importance relative des *Facteurs d'exécution*, nous tenons également compte des caractéristiques spécifiques suivantes :

- L'ordre du client, et toutes les consignes précises;
- Les valeurs sous-jacentes de l'ordre;
- Les marchés ou les lieux d'exécution où nous pouvons diriger l'ordre.

4. QUAND EST-CE QUE L'OBLIGATION DE MEILLEURE EXÉCUTION S'APPLIQUE?

Nous avons l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser la meilleure exécution lorsque nous exécutons des ordres et des transactions en votre nom. Cette obligation inclut, sans toutefois s'y limiter, les situations où nous exécutons un ordre en traitant avec votre agent ou lorsque nous « travaillons sur un ordre » en votre nom. Nous ne pouvons pas garantir que nous serons en mesure de réaliser la meilleure exécution pour chaque transaction que nous recevons; cependant, nous nous conformerons à cette Politique dans tous les cas.

5. CONSIGNES PRÉCISES DE LA PART DU CLIENT

Lorsque vous nous fournissez une consigne précise en ce qui concerne un ou plusieurs *Facteurs d'exécution*, nous exécuterons cet ordre conformément à cette consigne autant que raisonnablement possible tout en respectant les exigences réglementaires du marché concerné et de l'éthique commerciale.

Lorsque vos consignes ne concernent qu'une seule partie d'un ordre, nous serons réputés avoir suivi ces consignes en prenant toutes les mesures raisonnables pour fournir la meilleure exécution à l'égard de cette partie de l'ordre. Pour les aspects de l'ordre qui ne sont pas couverts par vos consignes précises, nous appliquerons la Politique en conséquence.

Veuillez remarquer que nous fournir des consignes précises pourrait nous empêcher de prendre une partie ou l'ensemble des mesures de la présente Politique qui sont conçues pour procurer le meilleur résultat possible pour l'exécution de vos ordres.

6. APPLICATION DE LA MEILLEURE EXÉCUTION DANS L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'INSTRUMENTS

Bien que l'obligation de réaliser la meilleure exécution s'applique à tous les instruments financiers, nous pourrions être tenus d'effectuer des ajustements dans la mise en œuvre des obligations de meilleure exécution afin de tenir compte des différences qui existent dans les structures du marché ou dans la structure des instruments financiers. La détermination de l'importance relative des *Facteurs d'exécution* est un processus dynamique qui pourrait dépendre d'une multitude de variables. Nous appliquerons notre expertise et notre jugement commercial dans le contexte de la situation qui prévaut sur le marché et après l'examen des éléments suivants :

- Vos caractéristiques;
- Les caractéristiques de votre transaction;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de votre transaction;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution sur lesquels votre transaction peut être dirigée.

En l'absence de consignes explicites de votre part, nous exercerons notre pouvoir discrétionnaire pour déterminer l'importance relative de tous les *Facteurs d'exécution* afin de vous fournir la meilleure exécution. En général, la priorité la plus élevée est accordée au cours. Il peut également y avoir des occasions où nous priorisons d'autres *Facteurs d'exécution* dans le but de réaliser la meilleure exécution possible pour vous, comme :

- Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de liquidité de disponible dans un lieu particulier d'exécution et que cela nous empêche d'exécuter l'ordre dans son intégralité;
- Lorsque vous avez demandé que nous travaillions sur l'ordre en nous référant à un point de repère

calculé sur un laps de temps (p. ex., le cours moyen pondéré en fonction du volume), ou que nous travaillions sur l'ordre pendant un laps de temps donné (cours moyen pondéré en fonction du temps);

- Lorsque nous exécutons la négociation d'un bloc de titres et que minimiser l'incidence sur le marché ou la visibilité constitue le plus important facteur pour vous;
- Lorsque d'autres circonstances sont telles qu'obtenir le meilleur cours sur le marché immédiatement pourrait ne pas vous procurer le meilleur résultat possible;
- La disponibilité d'une amélioration de cours;
- La vitesse et la probabilité d'exécution (p. ex., le taux d'exécution) et de règlements;
- L'incidence sur le cours du marché de l'affichage et de l'exécution de l'ordre.

Les transactions pourraient ne pas toujours être exécutées au meilleur cours sur le marché. Des directives supplémentaires concernant les différentes catégories d'instruments financiers sont énoncées dans l'Annexe 1 – Actions (négociées en bourse et hors bourse); Placements à revenu fixe (négociées en bourse et hors bourse); et Produits dérivés (négociés en bourse et hors bourse).

7. SITUATIONS QUI ÉCHAPPENT AU CONTRÔLE DU PARTICIPANT

Circonstances particulières

Dans certains cas, tels que les difficultés techniques, les défaillances du système, les marchés perturbés ou autrement déstabilisés, il peut être nécessaire d'exécuter vos ordres d'une manière différente de celle qui est documentée dans la présente Politique. Dans ces situations, nous chercherons toujours à réaliser les meilleurs résultats possibles pour vous dans les circonstances qui prévalent.

Arrêt des opérations

Si un arrêt des opérations est annoncé pour un titre ou un produit dérivé particulier d'un marché précis, tous les ordres relatifs au titre ou au produit dérivé feront l'objet d'un arrêt et demeureront dans ce marché. Aucune opération n'aura lieu avant la levée de l'arrêt.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

8.1 Divulcation de conflits

Les lois provinciales et territoriales canadiennes en matière de valeurs mobilières exigent que lorsque FAI effectue des négociations ou fournit des conseils concernant ses propres valeurs mobilières ou celles d'autres émetteurs pour lesquels ils, ou d'autres parties liées à elles, sont reliés ou associés, nous le faisons uniquement dans le cadre du respect de cette divulgation. Nous avons établi des procédures visant à identifier et gérer de tels conflits d'intérêts.

8.2 Traitement des frais/remises du marché

Pour le moment, nous n'avons conclu aucun arrangement préférentiel d'acheminement des ordres avec des marchés, des courtiers négociants ou d'autres centres de marché. Avant de conclure de tels arrangements, nous les évaluerions en fonction du rendement de l'amélioration des cours, de l'augmentation des liquidités et de la vitesse d'exécution.

Toute rémunération que nous recevons en raison de ces arrangements visant à diriger des ordres vers certains marchés, courtiers négociants ou autres centres de marché réduirait nos coûts d'exécution et ne serait pas versée dans votre compte. Si nous concluons de tels arrangements, nous mettrons à jour notre Politique de meilleure exécution en conséquence.

Nous pouvons payer des frais ou recevoir des rabais à mesure que des ordres sont acheminés par l'intermédiaire des marchés. Mis à la disposition du public par chacun des marchés, les échéanciers des frais sont régis par les règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les frais et les rabais afférents aux marchés et aux intermédiaires ne sont pas imputés directement

au client. De plus, le marché sur lequel un ordre est exécuté n'a aucune incidence sur le taux de commission.

9. PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA FAÇON DONT NOUS TRAITONS VOS ORDRES

Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour nous assurer que nous exécutons et attribuons vos ordres rapidement et équitablement en tenant compte de la nécessité de gérer tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir entre vous, nous et nos autres clients.

Nous exécuterons vos ordres séquentiellement, rapidement et conformément aux ordres des autres clients comparables, à moins que (i) les caractéristiques de votre ordre ou la situation qui prévaut sur le marché rendent cette méthode impraticable, ou (ii) que vos intérêts nécessitent autrement. Lorsque vous ne fournirez pas de consignes précises, nous exécuterons et attribuerons votre ordre dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, à moins que nous considérions raisonnable que le report de l'exécution de votre ordre soit dans votre intérêt supérieur.

Lorsque nous exécutons votre ordre, nous pouvons décider de grouper celui-ci avec une transaction pour votre propre compte ou celui d'un autre client. Les raisons qui motivent cette décision incluent un meilleur cours pour vous ou une réduction des coûts de transaction en nous permettant d'exécuter un ordre de plus grande taille. Nous ne procéderons au groupement de votre ordre que s'il est peu probable que le groupement soit à votre désavantage. Lorsque nous serons incapables de remplir dans son intégralité un ordre groupé, nous attribuerons l'ordre exécuté d'une manière juste et équitable. Nous communiquerons l'exécution de l'ordre et l'état d'attribution de votre ordre dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

9.1 Lieux d'exécution et multiples marchés au Canada

Le Canada compte actuellement plusieurs marchés de valeurs mobilières cotées, y compris les bourses traditionnelles et les systèmes de négociation parallèles (« SNP »).

Au Canada, nous exécutons des transactions dans les bourses et marchés dont nous sommes membres ou abonnés. Nous nous engageons à employer tous les efforts raisonnables pour nous assurer que nous réalisons la meilleure exécution sur tous les marchés canadiens pour tous les ordres de valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées.

Les transactions exécutées aux États-Unis ou dans des marchés étrangers seront traitées par un autre courtier exécutant. Dans de tels cas, ces ordres devront être exécutés conformément aux règles et règlements locaux et pourraient amener le courtier exécutant à appliquer des critères différents pour l'évaluation de la qualité d'exécution. Dans ce cas, le courtier exécutant pourrait avoir agi comme mandant ou représentant et avoir obtenu une rémunération conséquente pour la transaction. Nous avons examiné les pratiques d'acheminement et de traitement des ordres des intermédiaires et nous les estimons raisonnables pour assurer la meilleure exécution conformément aux règles qui les gouvernent.

Pour chaque catégorie de valeurs mobilières ou de produits dérivés, l'**Annexe 1** dresse la liste de tous les lieux d'exécution qui devraient nous permettre de réaliser le meilleur résultat possible pour l'exécution de vos transactions de façon constante. Cette liste peut, de temps à autre, être mise à jour et tout nouveau lieu sera choisi conformément à la Politique et elle pourrait inclure : les marchés réglementés, les systèmes d'opération croisée/platformes de négociation opaques et autres fournisseurs de liquidité.

Les facteurs qui ont été pris en compte dans la détermination de la liste des lieux d'exécution peuvent comprendre la profondeur de liquidité qu'un lieu particulier est en mesure d'offrir, la probabilité d'exécution, la vitesse d'exécution, la fiabilité et la disponibilité du système, l'historique des activités de négociation et la robustesse des accords de compensation.

Nous n'organiserons pas et ne facturerons pas de commissions d'une manière qui établit une discrimination injuste entre les lieux d'exécution.

9.2 *Marché principal*

Sauf avis contraire de notre part, le marché principal ou par défaut de toutes les valeurs mobilières cotées à la Bourse de Toronto (« TSX ») ou Bourse de croissance (« TSXV »), que la valeur mobilière soit négociée ou non sur d'autres marchés parallèles, sera TSX ou TSXV respectivement.

De la même manière, la négociation de valeurs mobilières cotées à la Bourse des valeurs canadiennes (« CSE ») ou à la NEO Bourse Aequitas (« NEO Bourse » ou « NEO ») aura lieu par défaut sur ces marchés respectivement.

9.3 *Mécanisme intelligent d'acheminement des ordres*

Sauf avis contraire de notre part, nous utilisons des mécanismes intelligents d'acheminement des ordres qui sont fournis par nos fournisseurs sur toutes nos plateformes de négociation. Ces mécanismes évaluent dynamiquement plusieurs marchés et distribuent vos ordres sur le marché qui, selon notre analyse, est le plus susceptible de réaliser la meilleure qualité d'exécution possible.

Nos fournisseurs effectuent un suivi régulier de ces mécanismes et nous y apportons des ajustements pour nous assurer qu'ils sont configurés de manière à inclure et à prioriser tous les marchés et fournir la meilleure exécution conformément aux modalités de la présente Politique.

Lors de l'accès aux marchés par voie électronique au Canada, nos décisions d'acheminement, y compris celles qui sont traitées au sein des algorithmes disponibles, sont effectuées par nos mécanismes intelligents d'acheminement des ordres. L'objectif principal des mécanismes intelligents d'acheminement des ordres consiste à réaliser le meilleur résultat possible pour nos clients. Nos interactions avec les lieux d'exécution sont guidées par des paramètres objectivement observés et calculés pour assurer la meilleure exécution et la protection des ordres.

La décision quant aux lieux d'exécution et au niveau de prix à viser peut être prise en se fondant sur les consignes précises qui accompagnent l'ordre du client, et les paramètres programmés des mécanismes intelligents d'acheminement des ordres.

Les mécanismes intelligents d'acheminement des ordres peuvent diviser les ordres du client en ordres secondaires de plus petite taille et acheminer ceux-ci vers un ou plusieurs lieux d'exécution, en parallèle ou en séquence. Nous sommes responsables de la détermination des quantités précises, des cours limites et du moment d'exécution de chaque ordre secondaire, en respectant toujours les consignes initiales du client. Les obligations en matière de meilleure exécution seront applicables aux ordres secondaires ainsi qu'à l'ensemble de l'ordre principal du client.

9.4 *Heures d'ouverture pour la négociation de valeurs mobilières cotées au Canada*

Le personnel de négociation et les mécanismes seront disponibles pour l'exécution d'ordres entre 9 h 30 HNE et 16 h HNE (« Heures d'ouverture »), du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. Le personnel peut être disponible en dehors de ces heures; cependant, la prise d'ordre et/ou l'exécution d'ordre hors des heures d'ouverture seront traitées dans la mesure du possible.

9.5 *Traitement standard des ordres*

Avant l'ouverture

Un ordre reçu avant l'heure d'ouverture (9 h 30 HNE) sera placé en attente d'acheminement avant d'être transféré au marché principal pour exécution au moment de l'ouverture, en fonction du protocole de calcul du cours d'ouverture. Ces ordres ne seront pas acheminés vers un marché parallèle ou SNP, puisque les marchés/SNP n'ouvrent pas tous au même moment.

Cela peut influencer sur le cours et le volume d'un ordre qui est saisi pour exécution durant la période précédant l'ouverture. Pour cette raison, les mécanismes automatisés ne peuvent pas être utilisés pendant la période précédant l'ouverture pour réaliser la meilleure exécution des ordres d'un client, sauf instruction contraire de la part du client.

Après l'ouverture du marché

Les ordres non exécutés sont transférés à la période suivant l'ouverture du marché où ils ont été initialement saisis et y demeureront jusqu'à ce que les ordres soient exécutés, caducs, modifiés ou révoqués.

De même, les ordres reçus pendant la période suivant l'ouverture seront acheminés au moyen des mécanismes intelligents d'acheminement des ordres qui détermineront quel est le meilleur marché disponible au moment de la réception de l'ordre, sauf instruction contraire de la part du client; et le reste de chaque ordre, le cas échéant, demeurera sur le marché par défaut jusqu'à ce qu'il soit exécuté, caduc, modifié ou révoqué.

Le meilleur marché est celui qui présente le « meilleur cours acheteur » et le « meilleur cours vendeur », qui offre la meilleure liquidité, et que nous avons raisonnablement déterminé comme l'ordre qui a la meilleure option de réalisation.

Les modifications apportées à un ordre en attente, ou à une partie d'un ordre en attente, seront traitées de la même façon qu'un nouvel ordre reçu et sera exécuté dans le « meilleur marché » au moment de la modification. Le reste non exécuté sera exécuté sur le marché principal.

Dans tous les efforts de meilleure exécution, nous pouvons acheminer les ordres d'un client dans un marché parallèle au marché principal si nous estimons que de telles actions augmentent la probabilité de réaliser l'exécution des ordres de nos clients.

Après la clôture – 16 h

Un ordre reçu après la clôture (16 h HNE) sera conservé et exécuté le jour ouvrable suivant durant la période précédant l'ouverture du marché principal ou peut être exécuté sur un marché qui offre des négociations après les heures normales d'ouverture, à la demande du client. Ces ordres ne seront pas acheminés vers un marché parallèle ou SNP.

Migration automatique des ordres

Nous ne migrons pas et ne redirigeons pas automatiquement un ordre en attente ou un ordre enregistré vers un marché parallèle ouvert/SNP si le marché enregistré est fermé, si la valeur mobilière spécifique fait l'objet d'un arrêt sur le marché enregistré, ou en raison de difficultés techniques avec le marché enregistré.

Heures d'ouverture prolongées pour les marchés américains

Pour les marchés américains uniquement, des opérations avant l'ouverture des marchés peuvent être réalisées de 8 h 20 à 9 h 29 (HE) (5 h 20 à 6 h 29 [HP]), et des opérations après la fermeture des marchés peuvent être réalisées de 16 h à 17 h (HE) (13 h à 14 h [HP]) en ligne et par téléphone.

9.6 Facteurs de risque liés à la négociation durant les heures prolongées

Les achats et les ventes de valeurs mobilières hors des heures normales de négociation peuvent comporter des risques particuliers, y compris ce qui suit :

Risque d'une volatilité plus élevée. La volatilité fait référence aux modifications de cours que subissent les valeurs mobilières lors de la négociation. Généralement, plus la volatilité d'une valeur mobilière est élevée, plus les fluctuations de cours sont importantes. Il pourrait y avoir une plus grande volatilité pendant les heures prolongées de négociation comparativement à celui des heures normales de marché. Par conséquent, les ordres des clients pourraient n'être que partiellement exécutés, ou pas du tout exécutés, ou les clients pourraient obtenir un cours inférieur pendant les heures prolongées de

négociation comparativement à celui des heures normales du marché.

Risque de changements de cours. Les cours des valeurs mobilières négociées pendant les heures prolongées de négociation pourraient ne pas correspondre aux cours de la fin des heures normales du marché ou à ceux de l'ouverture du marché le matin suivant. Par conséquent, les clients pourraient obtenir un cours inférieur pendant les heures prolongées de négociation comparativement à celui des heures normales du marché.

Risque d'une liquidité plus faible. La liquidité fait référence à la capacité des participants du marché à acheter et vendre des valeurs mobilières. Généralement, plus le nombre d'ordres sur le marché est élevé, plus la liquidité est élevée. La liquidité est importante parce qu'une plus grande liquidité signifie qu'il est plus facile pour les clients d'acheter et de vendre des valeurs mobilières. Par conséquent, les clients sont plus susceptibles de payer ou d'obtenir un cours concurrentiel pour les valeurs mobilières achetées ou vendues. Il pourrait y avoir une plus faible liquidité pendant les heures prolongées de négociation comparativement à celle des heures normales de marché. Pour cette raison, les ordres des clients pourraient n'être que partiellement exécutés, ou pas du tout exécutés.

Risque de marchés non liés. En fonction du système de négociation durant les heures prolongées ou du moment de la journée, les cours affichés sur un système d'heures prolongées particulier pourraient ne pas correspondre aux cours affichés sur d'autres systèmes de négociation simultanés qui négocient les mêmes valeurs mobilières durant les heures prolongées. En conséquence, avec un système de négociation durant les heures prolongées, les clients pourraient obtenir un cours inférieur à celui d'un autre système de négociation durant les heures prolongées.

Risque de nouvelles annonces. Les émetteurs peuvent faire des annonces qui pourraient avoir une incidence sur le cours de leurs valeurs mobilières après les heures normales du marché. De même, d'importants renseignements financiers sont fréquemment annoncés hors des heures normales du marché. Lors de négociations pendant les heures prolongées, ces annonces peuvent être faites, et, en combinaison avec une plus faible liquidité et une volatilité plus élevée, pourraient causer un effet exagéré et non durable sur le cours d'une valeur mobilière.

Risque de plus grands écarts. L'écart fait référence à la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur. Une plus faible liquidité et une volatilité plus élevée lors des négociations durant les heures prolongées peuvent entraîner des écarts plus grands que la normale pour une valeur mobilière particulière.

9.7 Types d'ordres

Certains types d'ordres nécessitent un traitement particulier dans un environnement composé de plusieurs marchés. Ils sont traités comme suit :

Ordre valable pour la journée : Un ordre valable pour la journée doit être exécuté le jour où il est passé sur le marché, sinon il devient caduc. Les ordres valables pour la journée sont traités conformément au « Traitement standard des ordres ». Tout ordre valable pour la journée devient caduc s'il est non exécuté en totalité au moment de la clôture du marché dans lequel la dernière portion de l'ordre subsiste, excepté en présence d'une entente entre le client et notre représentant.

Ordres valables jusqu'à leur révocation (ouverts) : Les ordres ouverts demeureront ouverts pendant 90 jours. Ces ordres seront exécutés sur le TSX s'ils ne sont pas immédiatement exécutables sur un marché parallèle au moment de leur saisie. L'ordre demeurera enregistré jusqu'à ce qu'il soit exécuté, révoqué, ou caduc après 90 jours, selon la première éventualité.

Ordre au cours du marché : Un ordre au cours du marché est un ordre d'acheter ou de vendre une valeur mobilière à n'importe quel cours affiché sur le marché pour assurer qu'il soit exécuté en totalité. Au moment de la saisie sur le marché, ces ordres doivent être immédiatement exécutés, à moins que nous considérions raisonnable que le report de l'exécution de votre ordre soit dans votre intérêt supérieur. Les ordres au cours du marché sont traités conformément au « Traitement standard des ordres ». Ces ordres deviendront caducs, s'ils ne sont pas exécutés en entier, sur le marché où la dernière portion de l'ordre subsiste au moment de la clôture du marché.

Ordre à cours limité : Un ordre à cours limité est un ordre pour une valeur mobilière dont le cours

vendeur minimum ou le cours acheteur maximum est précisé et ne doit pas être dépassé. Les ordres à cours limité sont traités conformément au « Traitement standard des ordres ». Toute portion non exécutée d'un ordre à cours limité expire à la clôture du marché dans lequel la dernière portion de l'ordre subsiste.

Ordre assorti de conditions particulières : Un ordre assorti de conditions particulières est sujet à des conditions bien précises qui ne peuvent pas être exécutées dans un marché standard. Les ordres assortis de conditions particulières seront seulement négociés sur le registre des ordres assortis de conditions particulières du marché principal, sauf s'ils sont exécutables immédiatement sur un marché parallèle au moment de la saisie. Les ordres assortis de conditions particulières expirent à la clôture du marché principal.

Ordre à seuil de déclenchement : Les ordres à seuil de déclenchement deviennent des ordres à cours limité lorsqu'un lot régulier est négocié à un cours équivalent ou supérieur au cours à seuil de déclenchement du marché sur lequel l'ordre a été enregistré. Ces ordres ne seront dirigés sur le livre d'ordres central du marché que jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou caducs, selon la première éventualité.

Ordres liés : Dans les situations où un client fournit un ordre lié à l'acquisition d'un petit volume précis de valeurs mobilières ou à une exécution intégrale, nous pouvons accepter l'ordre lorsque votre conseiller en placement ou représentant autorisé a donné son accord. Généralement, ces ordres ne seront pas saisis immédiatement dans le livre d'ordres central d'une plateforme de négociation ou du marché, mais ne seront négociés que lorsqu'un volume minimum ou l'ordre en entier pourra être exécuté. Il convient de noter que nous examinerons toutes les occasions de négociation de toutes les installations de négociations ou de tous les marchés lorsque nous passerons de tels ordres.

Ordres « exécuter sinon annuler » : Nous accepterons des ordres « exécuter sinon annuler », mais nous n'exécuterons ces ordres que lorsqu'il est entendu que nous les exécuterons sur la plateforme de négociation ou le marché qui fournira le meilleur cours pour nos clients. Toutes les plateformes de négociation et tous les marchés seront examinés pour trouver des occasions « d'exécution » avant que l'ordre soit « annulé ».

Ordres au dernier cours : Actuellement, le TSX est le seul marché qui offre une plateforme pour les ordres au dernier cours. Tous les ordres doivent être saisis sur la plateforme des ordres au dernier cours du TSX avant 15 h 40 HNE et ils seront exécutés au cours de clôture calculé pour cette valeur mobilière sur le TSX. Il convient de noter que les négociations sur la plateforme des ordres au dernier cours seront exécutées au même moment puisque les autres plateformes de négociation ou marchés présenteront des cours sur leur livre d'ordre visible. En conséquence, nous ne pouvons pas garantir que l'ordre sera exécuté au meilleur cours.

9.8 Divulgateion du marché

Un ordre exécuté sur un ou plusieurs marchés ou marchés parallèles sera signalé au client qui utilise une seule confirmation pour le marché principal sur lequel l'ordre a été passé. Il sera identifié par son nom sur la confirmation et il comprendra une communication relative aux négociations sur plusieurs marchés « détails du marché disponibles sur demande ».

10. DONNÉES SUR LE MARCHÉ

Les renseignements concernant les cotes et les données sur le marché comportent un délai de 15 minutes excepté les données de TSX et TSXV qui sont fournies en temps réel lorsque spécifié. Les données sur le marché sont fournies par des fournisseurs externes à titre informatif seulement et ne constituent ni des conseils en matière de placements, de questions juridiques, de comptabilité, d'impôt ou de finances, ni des recommandations ou des sollicitations visant l'achat ou la vente de valeurs mobilières, et ne devraient pas être utilisées à cette fin. Aucune garantie n'est offerte sur le plan de l'exactitude, de la complétude ou de la crédibilité de ces données. Négocier à l'aide de données incomplètes ou retardées peut entraîner la saisie d'ordres qui ne correspondent pas aux conditions actuelles du marché.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section [Absence de responsabilité en matière de renseignements ou de données et absence de conseils](#).

11. MODIFICATIONS

La présente politique est à jour en date du 28 septembre 2024.

FAI peut, de temps à autre et à son entière discrétion, apporter des modifications à la présente politique. Celles-ci seront publiées sur le site Web et seront accompagnées de la politique précédente, laquelle demeurera accessible au moins 6 mois après la date d'entrée en vigueur des modifications.

12. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DE CLIENTS

Si vous avez des questions au sujet de ce document ou de la Politique, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Annexe 1 – APERÇU DE LA MEILLEURE EXÉCUTION PAR CATÉGORIES D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Les sections suivantes expliquent brièvement quand et comment nous allons vous fournir la meilleure exécution dans l'ensemble des différentes catégories d'instruments financiers. Vous trouverez dans chaque section une liste des lieux qui nous permettent de réaliser le meilleur résultat pour vous de façon constante. Tout lieu utilisé qui n'est pas inscrit dans la liste ci-dessous sera néanmoins choisi conformément à la politique. Chaque section fournit la position générale de FAI à l'égard de chaque catégorie d'instruments financiers. Notre approche peut différer de celle présentée ci-dessous en fonction du contexte particulier de chaque transaction.

1.1 – ACTIONS

Les types de placements en actions que nous négocions englobent les valeurs nettes en espèces et les fonds négociés en bourse. Lorsque nous exécutons des ordres sur actions (y compris les ordres à cours limité, les ordres au cours du marché et les ordres au dernier cours) en votre nom, nous avons l'obligation de vous offrir la meilleure exécution, à moins que vous ne nous ayez pas autorisé à utiliser notre pouvoir discrétionnaire lors de l'exécution de ces ordres. Lorsque nous mettrons en pratique notre obligation de meilleure exécution, nous tiendrons compte de vos consignes précises et de l'importance relative des *facteurs d'exécution* conformément à la politique.

Lorsque nous déterminerons l'importance relative des *facteurs d'exécution* par rapport à votre ordre, nous pourrions utiliser nos mécanismes intelligents d'acheminement des ordres pour lancer une stratégie sensible au cours (prioriser le cours comme facteur d'exécution).

Pour les bourses et les marchés américains dans la Politique pour lesquels nous n'avons pas accès aux données des cours et des volumes, vos ordres passés au moyen des instruments financiers inscrits sur ces bourses seront acheminés à notre courtier tiers qui pourrait également utiliser une technologie de mécanisme intelligent d'acheminement des ordres.

Nous avons l'obligation de meilleure exécution à l'égard de toute fonctionnalité d'exécution algorithmique que nous pourrions utiliser dans le cadre de la réalisation d'une certaine stratégie d'exécution ou de point de repère. La liste des lieux d'exécution dont nous sommes directement membres ou dont nous avons directement accès en tant qu'abonnés est inscrite ci-dessous. Lorsque nous ne sommes pas directement membres, ou que nous ne sommes pas abonnés, nous exécuterons les ordres dans un lieu approprié en passant par des intermédiaires externes.

Lieux d'exécution

| Marchés canadiens/SNP | |
|-----------------------|----------------------------|
| CSE | Lynx ATS |
| CSE2 | Lit Book d'Aequitas (CBOE) |
| Nasdaq CXC | NEO Book d'Aequitas (CBOE) |
| Nasdaq CX2 | TSX Alpha |
| Omega ATS | |
| TSX | |
| TSXV | MATCHNow (CBOE) |
| Nasdaq CXD | |

Intermédiaires Externes

| Courtier exécutant |
|---------------------|
| Jane Street Capital |
| Virtu Financial |
| Citadel LLC |
| Stonex |
| MCAP LLC |

1.2 – PRODUITS À REVENU FIXE

Les types de produits à revenu fixe que nous négocions conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux exigences réglementaires comprennent, sans toutefois s’y limiter, les obligations sur le marché au comptant (y compris les obligations d’État, les obligations de sociétés, les obligations souveraines et les obligations indexées sur l’inflation) et les instruments de créance inscrits en bourse.

Lorsque nous exécutons des ordres sur produits à revenu fixe (y compris les ordres à cours limité, les ordres au dernier cours, les ordres au cours précisé/ordres mixtes et les ordres au mieux) en votre nom, nous avons l’obligation de vous offrir la meilleure exécution, à moins que vous ne nous ayez pas autorisés à utiliser notre pouvoir discrétionnaire lors de l’exécution de ces ordres.

En général, nous considérerons que les *facteurs d’exécution* les plus importants sont le cours, la taille et la vitesse de l’exécution.

Lorsque vous ne nous donnez aucune consigne, nous utiliserons généralement l’ordre de priorité suivant : cours, taille, et vitesse. Nous sommes tenus d’effectuer tous les efforts raisonnables pour vous procurer un cours juste et raisonnable en fonction des conditions qui prévalent sur le marché. Afin de démontrer la conformité avec l’exigence de fixation d’un prix juste, la compensation ou majoration/minoration (c.-à-d. l’écart) sur une transaction doit être raisonnable et basée sur le juste cours du marché de la valeur mobilière.

1.3 – PRODUITS DÉRIVÉS

Par l’intermédiaire de l’unique bourse de produits dérivés financiers au Canada, nous négocierons des instruments dérivés sur actions et des instruments dérivés sur indices en votre nom.

| Bourse canadienne |
|--------------------|
| Bourse de Montréal |

Les types de produits dérivés que nous négocions conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux exigences réglementaires comprennent, sans s’y limiter, les options, les produits dérivés hors cote en devises classiques (contrats de change à terme à des fins de couverture) et les titres de créance cotés en bourse.

En général, nous considérerons que les facteurs d’exécution les plus importants sont le prix, la taille et la rapidité d’exécution.

Lorsque vous ne fournissez aucune instruction, nous établirons habituellement l’ordre de priorité suivant : prix, taille et rapidité. Nous devons déployer des efforts raisonnables pour que vous obteniez un prix juste et raisonnable par rapport aux conditions du marché. Afin de démontrer le respect de l’exigence de juste établissement des prix, la rémunération ou la majoration/réduction (c.-à-d. l’écart) d’une opération doit être raisonnable et fondée sur le juste prix du titre sur le marché.